

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

/

### Délibération n° 2024D85

Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 juillet 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 37

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 9 dont 6 pouvoirs

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR (pouvoir à F. ROY), I. GUERINEAU (pouvoir à C. BARANGER), Ch. GUILLET (pouvoir à S. ADELEE), R.

URBANEK (pouvoir à F. MORNET)

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD (pouvoir à Ch. GAS)

**MACHE** : C. NEAU (pouvoir à F. RAGER)

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD, N. KUNG

#### Absents : 3

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Vendée, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 4 avril 2023, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne ont confié à l'EPF de la Vendée une mission d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 4 avril 2023 et afin d'accompagner la sortie opérationnelle des projets, la durée de la convention doit être adaptée.

Vu la délibération n°2024/45 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'étude avec la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexée à la présente délibération.

Il convient donc conformément à l'article 4 de la convention signée entre les parties le 04 avril 2023, et à l'avenant n°1 à la convention présentée en annexe, de modifier cet article comme suit :

#### **Modification d'un article**

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

Article 4 - Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240708-2024D85-DE



La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la date de signature des présentes.  
Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le neuf juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15/07/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

